

INFORMATIONS MUNICIPALES



21 février 2022

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente : ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Dossier CAMAC N° : 210441
Commune : Vucherens
Projet : S-0175994.1 Station transformatrice Route de Moudon 15bis
- Construction d'une nouvelle station sur la parcelle 91
 - Suppression de la station actuelle Roseires
- Coordonnées : 2549'796 / 1164'745
- S-0175996.1 Station transformatrice Chemin de Maufray
- Construction d'une nouvelle station sur la parcelle 59
 - Suppression de la station actuelle
- Coordonnées : 2549'571 / 1165'545
- L-0164620.2 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Chemin de Maufray et Route de Moudon 15bis
- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine en remplacement de la liaison aérienne actuelle
- L-0164836.2 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Route de Moudon 15bis et Grassot
- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine en remplacement de la liaison aérienne actuelle
- L-0180089.6 Ligne souterraine 17 kV entre les stations Brits et Chemin de Maufray
- Réalisation d'une nouvelle liaison souterraine en remplacement de la liaison aérienne actuelle

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Romande Energie SA, Route d'Evian 39, 1845 Noville au nom de Romande Energie SA, Rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Les dossiers seront mis à l'enquête

**du mardi 1^{er} mars 2022 au mercredi 30 mars 2022
dans la commune de Vucherens**

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Greffe communal

Heures d'ouverture : lundi 9h00 à 11h00

Chemin du Collège 8, 1509 Vucherens - Tél. 021.903.26.74 – greffe@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

- a. les oppositions à l'expropriation ;
- b. les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx ;
- c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
- d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
- e. les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle

La Municipalité

Greffes communal

Heures d'ouverture : lundi 9h00 à 11h00

Chemin du Collège 8, 1509 Vucherens - Tél. 021.903.26.74 – greffe@vucherens.ch - www.vucherens.ch